



EFEP

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2022-2023

1. HORAIRES

L'école (administration) est ouverte de 8h à 16h du lundi au vendredi.

Les classes fonctionnent aux jours et heures suivants :

MATERNELLES

- **Tous les jours :**
8h30-11h15 et 12h30-14h45
- **Cycle 2**
- **Tous les jours :**
8h30-11h30 et 12h30-14h45
- **Cycle 3 :**
- **Tous les jours :**
8h30-12h00 et 13h00-14h45
- **CNED:**
- **Lundi, mardi, mercredi:**
8h30-12h15 et 13h15- 16h
- **Jeudi et vendredi:**
8h30-12h15 et 13h15-14h45

2. ENTRÉE ET SORTIE

Élèves de maternelle

Les élèves de la classe de maternelle doivent être accompagnés par un parent ou une personne dûment autorisée par les responsables légaux. Les parents ou accompagnateurs sont accueillis à la porte de la classe.

Élèves des classes élémentaires et CNED

Les élèves peuvent entrer dans l'établissement à partir de 8h20. Les élèves se rendent directement dans les salles de classe où ils sont accueillis par leurs enseignants. Un adulte est présent au portail pour les accueillir.

La classe démarre à 8h30.

Les élèves du lycée peuvent sortir sur le temps de midi à condition d'avoir une autorisation signée par les responsables légaux et sous réserve du respect des horaires de sortie.

La sortie des maternelles et cycle 2 se fait dans la cour, les autres au portail. Jusqu'au CM2, les enfants sont remis à une personne autorisée à récupérer l'enfant.

Visiteurs

Pour des raisons de sécurité, les portes de l'école sont fermées hors des heures d'entrées et de sorties. Un visiophone permet de contrôler toute personne souhaitant entrer dans l'enceinte scolaire.

Activités périscolaires et garderie

Des activités périscolaires et un service de garderie pour les maternelles en priorité sont organisés du lundi au jeudi de 14h45 à 16h. Ils fonctionnent sur inscription par période et sont payants. Sur ces temps d'accueil les élèves sont sous l'entière responsabilité des intervenants.

Sorties scolaires

Des sorties pédagogiques sont organisées par les enseignants. Elles sont obligatoires lorsqu'elles ne dépassent pas les horaires de l'école et sont soumises à autorisation des parents lorsqu'elles dépassent ces horaires. Une participation financière peut être demandée aux familles pour ces sorties. Des parents peuvent être sollicités en tant qu'accompagnateur. La directrice se réserve le droit d'annuler ou de reporter la sortie en cas de nécessité (météo, sécurité, ...)

3. FRÉQUENTATION

L'inscription et le maintien à l'école française sont subordonnés aux règlements des frais de scolarité. Les élèves inscrits à l'Ecole Française se doivent de participer à toutes les activités correspondant à leur scolarité et d'accomplir les tâches qui en découlent.

La fréquentation régulière de l'Ecole Française est obligatoire, une fois l'inscription faite, conformément aux textes législatifs et

réglementaires en vigueur et cela dès la classe de petite section.

4. RETARD ET ABSENCE

Les retards ne sont pas tolérés, ils perturbent le fonctionnement des classes. Il revient à chacun de s'organiser pour arriver à l'heure.

Les élèves en retard sont conduits par des personnels de l'école du portail jusqu'à leurs classes. Les parents doivent justifier du retard de l'élève.

En cas de retard pour récupérer son enfant, une pénalité sera facturée : de 5 euros s'il y a un service de garderie et de 15 euros en dehors du service de garderie.

Les absences doivent être justifiées par les parents à l'enseignant. Il est demandé aux parents de prévenir l'enseignant le matin même par message.

5. DISCIPLINE - DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

L'école est un lieu d'instruction et d'apprentissage de la vie en société. Les enfants sont tenus à un comportement correct envers leurs camarades et le personnel de l'école. Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de l'ensemble du personnel de l'école, et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci. L'enseignant, ainsi que tout membre des personnels de l'école, s'interdit tout comportement, geste ou parole, traduisant de sa part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Les obligations des élèves s'imposent à tous, quelle que soit la classe. Ponctualité, assiduité, tenue vestimentaire décente (short courts et mini jupes sont interdits) et propre, respect des autres (camarades, personnels, parents), du matériel et de l'environnement font partie des obligations des élèves.

L'élève a le devoir de n'user d'aucune violence. Les violences verbales, la dégradation des biens, les brimades, les vols ou tentatives de vols, les violences physiques, constituent des comportements qui font l'objet de sanctions disciplinaires.

Les parents sont responsables des dégradations que peuvent causer leurs enfants.

Les élèves ne doivent apporter à l'école que les objets nécessaires au travail scolaire. Les

objets de valeurs ne sont pas autorisés (bijoux, consoles de jeux, ...)

Les téléphones et ordinateurs portables sont autorisés pour les élèves du CNED uniquement et pour un usage défini. Ils peuvent être confisqués ou interdits en cas de non-respect des règles d'usage. Les montres connectées ou tout objet de ce type sont interdits.

SANCTIONS

École maternelle

Aucune sanction ne peut être infligée. Seul y est autorisé l'isolement, sous surveillance, d'un enfant momentanément difficile (lorsque son comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres) pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. En cas de comportement grave, la famille est convoquée par la direction, en présence de l'enseignant de la classe.

École élémentaire et CNED

L'enseignant doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.

Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation, à titre de punition.

En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante (insolence, perturbation de la classe, violence physique ou verbale, détérioration du matériel,...) d'un élève, la directrice et l'enseignant convoquent la famille pour l'informer et un avertissement est donné à l'élève.

En cas de répétition, au troisième avertissement, quand le comportement de l'enfant continue de perturber gravement et durablement le fonctionnement de la classe, traduisant une évidente inadaptation à l'école, la situation de cet enfant est soumise à l'examen de l'équipe éducative. Une décision d'exclusion provisoire de la classe sera prise par la directrice après entretien avec les parents et l'enseignant.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves, une décision de changement d'école pourra être prise par la directrice et après avis du conseil d'école. Les parents du ou des élèves concernés seront tenus d'être présents.

6. ACCIDENT- ASSURANCE

En cas de malaise ou d'accident d'un enfant, l'enseignant ou le responsable de service est tenu de prendre toutes les dispositions nécessitées par le cas. La direction sera immédiatement prévenue et fera en sorte de joindre la famille au plus vite.

Selon le type et le degré de gravité du problème médical, la direction fera appel aux services d'urgences pour conduire l'enfant à l'hôpital.

S'il le juge nécessaire, le responsable de l'enfant (parent) pourra conduire lui-même l'enfant à l'hôpital le plus proche.

Les parents devront signaler au plus vite les changements d'adresse et de numéros de téléphone qui interviendront en cours d'année scolaire.

7. HYGIÈNE ET SANTÉ

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Pour le respect de chacun, un enfant malade ne peut venir à l'école.

En cas de maladie contagieuse, les parents informent l'école dès que possible. Si nécessaire, en référence aux directives locales, les familles sont informées.

Les poux viennent parfois visiter quelques têtes merci d'en informer l'école au plus tôt pour éviter la propagation.

Les médicaments sont interdits dans l'école. Rappel : le personnel de l'école n'est pas habilité à administrer des médicaments quels qu'ils soient, sauf si un protocole a été mis en place dans le cadre d'un PAI.

En cas de maladie nécessitant exceptionnellement la prise régulière de médicaments pendant la journée scolaire, l'élève pourra prendre les médicaments uniquement s'il est muni d'une autorisation signée des parents et de l'ordonnance du médecin. Les médicaments seront conservés par l'enseignant et administrés par le personnel.

Les goûters : afin de répondre aux objectifs d'éducation à l'alimentation et à la santé et de prendre en compte les habitudes alimentaires locales, les gouters et boissons sains sont

autorisés durant les pauses. Les gâteaux, chips, gâteaux d'apéro, viennoiserie, barre chocolatées... ne sont pas autorisés.

8. CANTINE

Durant le temps de cantine, les élèves sont sous la responsabilité des surveillants. Les élèves doivent respecter l'organisation du temps et des espaces définis pour la pause méridienne. Des repas chauds, livrés par un prestataire conventionné, peuvent être réservés auprès de la DAF. L'inscription se fait au mois. Les parents se doivent de régler le coût des repas au moment de la facturation.

Les élèves peuvent apporter leur repas qui pourra être conservé au frigo et réchauffé sur place si besoin.

Les livraisons de repas par un prestataire privé ne sont pas acceptées.

Les parents qui le souhaitent peuvent récupérer leur enfant pour le faire manger à la maison sur le temps de la pause méridienne.

9. RELATIONS PARENTS-ÉCOLE

Informations aux familles

Les enseignants et l'administration de l'école communiquent avec les parents par emails et par téléphone (groupe classe et contact de l'enseignant, contact des deux directions)

Les acquis des élèves sont communiqués aux parents par le biais d'un livret de compétences à signer et conservé à l'école dans le livret scolaire de l'élève.

Ces livrets d'évaluation sont semestriels pour les élèves de maternelle et d'élémentaire. Pour les élèves du CNED, un accès à leur livret numérique est disponible sur leur espace personnel.

Rencontres entre les parents et les enseignants

La directrice pédagogique pourra recevoir les parents d'élèves sur rendez-vous, en dehors des heures de classe ou au moment de sa décharge d'enseignement.

Pour les questions administratives et financière, la directrice administrative pourra recevoir les parents sur rendez-vous, sur les horaires d'ouverture de l'école.

Les parents qui désirent s'entretenir personnellement avec les enseignants peuvent le faire en dehors des heures de classe et sur rendez-vous. Ils ne sont pas autorisés à les déranger pendant les cours.

De la même manière, les enseignants peuvent demander à rencontrer les parents si besoin.

Chaque enseignant organise, en début d'année une réunion de parents d'élèves pour présenter le fonctionnement de la classe. D'autres réunions peuvent être organisées si l'enseignant ou la directrice l'estime nécessaire.

Tous les enseignants rencontreront les parents deux fois par an (janvier/juin) pour échanger sur la scolarité de leur enfant.

Affichage

Toute affiche ou annonce à caractère culturel ou associatif ne pourra figurer sur les murs de l'école qu'après avoir été visée par une directrice.

L'affichage et la distribution de documents à caractère publicitaire ou commercial ne seront pas acceptés à l'intérieur de l'établissement.

10. AUTRES

En cas de circonstances non prévues par le présent règlement, les directrices de l'établissement sont habilitées à prendre les décisions qui s'imposent. Elles en informent dès que possible le Conseiller Culturel ou l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Le Règlement Intérieur peut être susceptible de révisions et d'additifs décidés par le Conseil d'Ecole.

Le non respect de ce règlement intérieur dégage la responsabilité de l'établissement et pourra conduire à l'exclusion. Nul n'est censé en ignorer les dispositions.

Les directrices de l'école sont chargées de faire respecter l'application du Règlement Intérieur.

Règlement adopté par le premier Conseil d'école, année scolaire 2022-2023.

Signature des parents :

Date :